

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par

Mme Chatelain, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et après le mot : « introduire » sont insérés les mots : « à des fins criminelles ou délictueuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une distinction entre les personnes s'introduisant dans les installations nucléaires avec des intentions criminelles et les intrusions résultant de la volonté d'alerter sur des failles de sécurité plaçant les installations nucléaires dans un état de danger.